



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal mardi 20 décembre 2022 à 18 h 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 15/12/2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents (ou excusés) : 1

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke (arrivée à 19 h 18) - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie (arrivée à 19 h 00) – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie – DEMORY Michaël – LEFEBVRE Frédérique (arrivée à 18 h 45)

Membres excusés : BURY Grégory

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 27/2022 transmise le 23 novembre 2022 par Maître BALLAND, Notaire à CAUDRY
Parcelle : AB N° 196 – bâti – 53 rue d'Haussy

2. ACQUISITION DU BOIS DIT LESTOQUOY

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe N°54 en date du 27 septembre dernier relative à l'acquisition du bois dit Lestoquoy situé à proximité du futur lotissement du site SASA, afin de créer un espace paysager de promenade.

Il informe les membres du Conseil Municipal que les services des Domaines ont arrêté le prix des parcelles comme suit :

- ✓ Parcelle AC 54 de 965 m² (zone constructible) : 38 500.00 € (40.00 € le m²) (zone UB du PLUi),

- ✓ Parcelles AC 33 – AC 35 – AC 36 (zone naturelle) : 35 000.00 € l'ensemble de 27 672 m² (zone Nh et Nhi du PLUi).
Soit 73 500.00 € hors frais de notaire (environ 7 000.00 €).

Ces parcelles font l'objet d'une succession par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes.

Vu la délibération de principe N°54 en date du 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles AC 54, AC 33, AC 35 et AC 36 au prix de 73 500.00 € l'ensemble,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document afférent à cette affaire.

3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION DU BOIS LESTOQUOY

Monsieur le Maire rappelle (cf délibération N°54 du 27/09/22) au Conseil Municipal que l'Agence de l'eau Artois-Picardie peut attribuer des participations financières pour des opérations visant l'acquisition ainsi que la restauration et la gestion des milieux naturels aux collectivités territoriales. Les dépenses éligibles sont les études, les acquisitions foncières, les travaux et le matériel.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 33 – AC 35 – AC 36 situées en zone naturelle (zone Nh et Nhi du PLUi) ayant une contenance totale de 27 672 m² et un coût de 35 000.00 € l'ensemble.

Il précise que la participation financière de l'Agence de l'Eau s'élève à 70 % du prix d'achat et des frais de notaire.

La demande doit être déposée avant l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à déposer une demande de subvention à l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour l'acquisition foncière des parcelles AC 33 – AC 35 – AC 36 d'une contenance totale de 27 672 m² au prix de 35 000.00 € l'ensemble.

4. MANDAT SPECIAL VISITE D'ELUS AU REPOSOIR (SEJOUR NEIGE DES ENFANTS)

Monsieur le Maire propose aux élus de rendre visite aux enfants de l'école de la Claire Rivière sur le lieu de leur séjour à la neige financé par la commune et organisé par PEP 59 au Reposeur en Haute Savoie comme l'année dernière.

Deux élus se portent volontaires : Monsieur DEMORY Michaël et Monsieur BURY Grégory.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement, d'une durée de 2 jours (16 et 17 février 2023), dans le cadre d'un mandat spécial (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT).

Il rappelle que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Les frais de transport et de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagné des factures que les élus concernés auront acquittées. Tous les autres frais générés à l'occasion de ce mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer les ordres de missions des élus concernés ci-dessus à l'occasion du séjour neige qui se déroulera du 11 février au 19 février 2023.
- Autorise le Maire à effectuer les remboursements selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

5. MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2002 instaurant l'IHTS au sein de la commune ou de l'établissement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

La rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020 précité.

Les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur.

Enfin, il est rappelé que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au sein des services de la commune (badgeuse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
➤ Décide

Article 1 :

D'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanent et/ou non permanent à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 2 :

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application de la délibération du 19 décembre 2002.

Article 3 :

Les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

DETR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux s'élève à 639 774.00 € H.T. soit 767 728.80 € T.T.C pour l'opération globale.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter la subvention ci-après :

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la thématique « Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique... »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux prévus pour la réhabilitation de la salle des fêtes, et autorise le Maire

- à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de travaux estimé à 639 774.00 € H.T. pour l'opération globale.

DSIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux s'élève à 639 774.00 € H.T. soit 767 728.80 € T.T.C pour l'opération globale.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter la subvention ci-après :

- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les thématiques « Rénovation thermique et mise aux normes et sécurisation des équipements publics »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux prévus pour la réhabilitation de la salle des fêtes, et autorise le Maire

- à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de travaux estimé à 639 774.00 € H.T. pour l'opération globale.

Le plan de financement de cette opération sera arrêté et communiqué lorsque les assiettes retenues par les différents financeurs seront déterminées.

Monsieur le Maire informe les élus que des rendez-vous sont fixés avec Monsieur le Sous-Préfet (4 janvier 2023 à 16 h 30), Monsieur le Président du Conseil Départemental (25 janvier 2023 à 17 h 00), Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental (18 janvier 2023 à 16 h 30) et leurs services (5 janvier 2023 à 9 h 30), ainsi qu'avec Monsieur Frédéric BRICOUT, Conseiller Départemental (13 janvier 2023 à 9 h 30), Monsieur le Président du Conseil Régional et ses services (18 janvier 2023 à 15 h 00).

7. OCTROI D'UN BON D'ACHAT A UN MEMBRE DU PERSONNEL EXTERIEUR

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat pour les fêtes de fin d'année à :

- ✓ Madame Assia MAHIEDDINE, agent mis à disposition du restaurant scolaire de la commune par l'association ACTION d'AVESNES LES AUBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'octroi d'un bon d'achat à Madame Assia MAHIEDDINE d'un montant de 75.00 € valable dans le magasin Super U de St Python

8. ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES ET EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 SUR L'EXERCICE 2023

ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON EMISES 2022

NATURE DE LA RECETTE	IMPOT	ENGAGEMENTS	DEGAGEMENTS	RESTANT ENGAGE	TOTAL PAR ARTICLE ANNULE
Subventions d'investissement	13	280 053.00	267 259.40	12 793.00	0.60
Département (FDAN requalification site SASA)	1323	280 053.00	267 259.40	12 793.00	0.60
TOTAL PRESENT ETAT		280 053.00	267 259.40	12 793.00	0.60

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES 2022

NATURE DE LA DEPENSE	IMPOT	ENGAGEMENTS	DEGAGEMENTS	RESTANT ENGAGE	TOTAL PAR ARTICLE ANNULE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20	47 546.00	14 995.44	32 550.00	0.56
Frais d'études (Salle des fêtes : MO-CSPS-CT)	2031	47 546.00	14 995.44	32 550.00	0.56
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	234 650.00	29 914.90	200 420.00	4 315.10
Terrains nus (Bois Lestoquoy + Frais de notaire)	2111	81 500.00	2 715.61	78 784.00	0.39
Installations de voirie (Rue Foch-Passage piéton-Caméras)	2152	95 200.00	15 645.69	78 391.00	1 163.31
Réseaux d'électrification (LEDS-Chemin du Bois-Renforcement électrique lotissement site SASA)	21534	39 150.00	1 485.60	37 445.00	219 40
Autres immobilisations corporelles (Four restaurant scolaire + divers)	2188	18 800.00	10 068.00	5 800.00	2 932.00
IMMOBILISATIONS EN COURS	23	110 000.00	97 056.66	12 943.00	0.34
Installations, matériel et outillage techniques (Travaux rue Victor Hugo)	2315	110 000.00	97 056.66	12 943.00	0.34
TOTAL PRESENT ETAT		392 196.00	141 967.00	245 913.00	4 316.00

Réunions commission finances : Monsieur le Maire demande aux élus de prendre note des dates de réunion de la commission des finances ci-après :

- Judi 19 janvier 2023 à 18 h 30 : Bilan comptable de l'exercice 2022
- Judi 2 février 2023 à 18 h 30 : Investissements 2023
- Judi 16 février 2023 à 18 h 30 : Budget contraint de fonctionnement 2023

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur BLAS Joël**

Location salle des fêtes 2023 : Les possibilités de location de la salle des fêtes en 2023 seront étudiées en commission.

Réunion commission environnement de la CCPS : Monsieur BLAS, présent à cette réunion, déplore le peu d'élus présents. Lors de celle-ci il a été confirmé la création d'un verger pédagogique à compter du 10 janvier 2023. Ce verger sera situé sur une parcelle appartenant à la CCPS à proximité de la zone d'activités du Bois d'en Haut. Également, le bilan « déchets

alimentaires » a été évoqué. Les résultats d'octobre 2022 pour St Python font état d'un gaspillage alimentaire de 8.5 kg par jour en moyenne.

➤ **Madame LANZOTTI Jocelyne**

Distribution de potage aux aînés : 106 bols par jour sont distribués. La distribution durant la semaine de Noël et nouvel an sera assurée par Madame Marijke PAVOT, Messieurs René LECLERCQ et Philippe LAUDE. Encore merci aux bénévoles et à Madame Marie VIRLEUX, employée de la commune, pour sa gentillesse envers nos aînés.

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

Colis des aînés : Monsieur PETIT a pu mesurer la satisfaction des aînés lors de la distribution.

Vœux le vendredi 6 janvier 2023 à 18 h 00

➤ **Monsieur BLAS Laurent**

Réunion séjour neige : La traditionnelle réunion d'information relative au séjour neige aura lieu à St Python le mercredi 11 janvier 2023 à 18 h 00 animée par l'organisme PEP 59.

➤ **Monsieur BOUDOUX Pascal**

Distribution du journal communal : La distribution s'effectuera ce samedi 24 décembre à partir de 9 h 00 par Madame PAVOT, Messieurs BOUDOUX et LAUDE.

➤ **Madame KEHL Valérie**

Réunion ALSH : Madame KEHL informe les élus qu'une réunion pour l'organisation des accueils de loisirs aura lieu sous peu avec le nouveau responsable du service à la personne de la CCPS, Monsieur Antonino SCARAMUZZINO. Un ALSH aura lieu à St Python durant les vacances de février 2023. Sera abordé lors de cette réunion le problème de pénurie de personnel qualifié.

➤ **Madame PAVOT Marijke**

Problématique rue de Vertain : Considérant les intempéries de ce dimanche, Madame PAVOT demande s'il serait possible de « fermer » la rue de Vertain en cas de verglas. Monsieur le Maire propose d'installer un panneau permanent « risque de verglas ». Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michaël DEMORY présent à ses côtés lors de la soirée du dimanche 18 décembre marquée par un épisode de verglas qui a immobilisé quelques véhicules dans la commune.

➤ **Monsieur LAUDE Philippe**

Site moncommissariat.fr : Ce site du Ministère de l'Intérieur est très utile pour s'informer, signaler et faire des démarches en ligne en lien avec la Police.

Demande d'une personne de la commune pour la distribution de la soupe : Monsieur LAUDE se charge de recontacter cette dame début janvier.

➤ **Monsieur le Maire**

Suivi des subventions :

- La demande de subvention de la Région relative à l'acquisition d'un four au restaurant scolaire a été acceptée. Une avance de 944.13 € sera versée prochainement (subvention de 100 % du coût HT, soit 3 147.10 €)
- La subvention demandée dans le cadre des amendes de police pour la création d'un passage piéton PMR rue Foch a été versée, soit 1 082.40 € pour une dépense HT de 2 164.80 € (50 %)
- Une avance de 10 928.00 € a été versée pour la réfection du préau de l'école (subvention ADVB de 14 570.00 € pour une dépense HT de 32 746.81 €) (solde demandé)
- La subvention AAT du Département (aide à l'aménagement de trottoirs) demandée pour les travaux de réfection des trottoirs d'une partie des rues de Cambrai et Foch a été accordée pour un montant de 4 980.00 € (10 € le m² - montant HT de la dépense : 15 374.08 €)
- Le solde de la subvention FDAN pour la requalification de la friche SASA a été demandé pour 14 747.50 € (Subvention totale perçue : 277 606.50 € au lieu de 305 260.00 €)
- Un acompte de 2 463.00 € sera versé en février 2023 pour l'opération « vidéoprotection » dans le cadre de la subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) (subvention : 8 209.00 € pour un montant HT de 48 931.63 € - Autre subvention accordée : Région pour un montant de 14 679.48 €).

Allocations compensatrices (AC) de la CCPS (AC proprement dites + IFER – Gémapi) : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions qu'il fera à Monsieur le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

- ✓ IFER : Ce produit s'ajoute actuellement aux allocations compensatrices versées chaque année aux communes par la CCPS
- ✓ Allocations compensatrices proprement dites (produit identique chaque année et déterminé à la création de la Communauté de Communes)

Interdiction de circuler rue de Vertain pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes : L'installation de caméras permettra de verbaliser les contrevenants à l'interdiction de circuler rue de Vertain aux véhicules de plus de 3.5 tonnes. Monsieur le Maire propose d'interdire la circulation à tous ces véhicules sauf dérogations accordées aux véhicules de secours, à ceux utilisés pour le ramassage des déchets ménagers, aux agriculteurs de la commune et aux exploitants des terres accessibles uniquement par cette voie.

Un rendez-vous avec le Major de la gendarmerie de Solesmes sera programmé.

Travail d'Intérêt Général (TIG) : Monsieur le Maire rappelle que la commune est structure d'accueil de TIG. Le référent territorial du TIG souhaite maintenir le partenariat existant avec la commune qui permet d'accueillir des personnes condamnées pour effectuer des heures de travail non rémunérées dans l'intérêt collectif. Ce dispositif favorise également l'insertion professionnelle.

Désormais, un tuteur doit être nommé officiellement pour encadrer la personne accueillie et si nécessaire la former.

De même, une personne doit dorénavant être désignée pour le suivi administratif et l'accès à la plateforme appelée « TIG 360° ». En effet, une habilitation nominative est nécessaire.

Madame LANZOTTI sera habilitée pour cette fonction.

Délestage électrique : Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il a assisté le 16 décembre dernier à une réunion organisée par la Sous-Préfecture de Cambrai concernant les délestages électriques annoncés. Ces coupures exceptionnelles seront utilisées en dernier recours pour maintenir l'équilibre général du système électrique et éviter un « black-out » (tranches d'environ 2 h entre 8 h et 13 h et entre 18 h et 20 h / Préservation des usages prioritaires).

La commune doit être préparée à cette possibilité de subir des coupures. ENEDIS, en tant qu'interlocuteur de proximité, préviendra les élus locaux concernés dans les territoires :

- ✓ A J-3 par téléphone ou par mail de la possibilité de faire appel à des coupures temporaires,
- ✓ A J-1 vers 16 h 30 par téléphone, mail ou SMS en cas de confirmation du dispositif de coupures temporaires et dès que la liste des départements et des communes concernées par les coupures temporaires du lendemain est disponible

Le Maire devra relayer les messages vers la population.

Il est possible également de se rendre sur le site <https://monecowatt.fr> développé par RTE et l'ADEME (infos J-1 à partir de 17 h 00 – Possibilité de téléchargement de l'application mobile)

Groupe de travail (tout le Conseil) subventions aux associations locales : Les élus notent qu'une réunion du groupe de travail chargé des associations locales aura lieu le mercredi 11 janvier 2023 à 18 h 30

Comité de pilotage travaux salle des fêtes : Monsieur le Maire souhaite créer un COPIL qui se réunirait durant l'exécution des travaux de la salle des fêtes. Les volontaires sont les suivants :

- Monsieur le Maire, BLAS Joël, BOUDOUX Pascal, PAVOT Marijke, LAUDE Philippe et DEMORY Michaël.

Maison France Services Itinérant : Monsieur le Maire distribue aux élus une documentation relative aux actions menées par la Maison France Service Itinérant.

Plantations ancienne voie ferrée : Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles ayant participé aux plantations d'arbres et d'arbustes dans l'ancienne voie ferrée le samedi 10 décembre dernier.

Comptes rendus du SIDEC : Monsieur le Maire rappelle aux élus que les comptes rendus du SIDEC sont disponibles et peuvent être consultés par celles et ceux qui le souhaitent.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 26 janvier 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY

G. BURY
Absent excusé

F. LEFEBVRE